

## AVIS n° 2/2019 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

1. Le comité d'éthique a été saisi, le 14 mars 2019 par M. X. Auteur, au titre du budget participatif, d'un projet tendant à la construction d'une pataugeoire destinée aux enfants et implantée au bord de l'Ill, il s'est vu opposer une irrecevabilité au motif qu'était déjà à l'étude un projet de piscine flottante, de sorte que sa demande dupliquait un projet déjà en cours de réalisation par la collectivité.

M. X objecte qu'il y a une telle disproportion entre le projet dont il est l'auteur et celui envisagé par la Ville que l'irrecevabilité invoquée à son encontre lui paraît révéler un manque de sincérité dans la mise en œuvre du Pacte pour la démocratie. Il souhaite que le comité d'éthique se prononce sur ce point.

2. Le comité d'éthique reconnaît que le motif d'irrecevabilité opposé au requérant n'était guère justifié en l'espèce. Il souligne la nécessité de vérifier précisément l'existence d'une identité entre un projet présenté au titre du budget participatif et un projet déjà programmé ou en cours de réalisation de la part de la collectivité. Il est clair en l'espèce que la différence d'envergure entre le projet présenté et celui auquel il a été confronté ne permettait pas d'invoquer l'irrecevabilité mise en avant par les services. Le projet de M. X était donc bien recevable au regard du critère en cause.

3. Le comité attire toutefois l'attention sur le fait que le projet de M.X encourait cependant l'irrecevabilité à un autre titre : il portait certes sur un investissement suggéré, mais cet investissement impliquait nécessairement des dépenses de fonctionnement importantes. En effet, il ne saurait être question de laisser les enfants jouer dans une eau non filtrée (la baignade est interdite dans l'Ill en raison de l'importance de la pollution des eaux) et sans que le personnel municipal assure une surveillance appropriée. La sécurisation des activités envisagées dans ce projet implique, en conséquence, que soient engagées des dépenses de fonctionnement conséquentes, qu'il s'agisse du filtrage de l'eau et du contrôle constant de sa qualité ou des dépenses de personnel. À ce titre, le projet de M.X était bien irrecevable au titre du budget participatif.

4. Le comité d'éthique saisit cette occasion pour exprimer le vœu que lorsqu'existent cumulativement plusieurs causes d'irrecevabilité d'une demande, celles-ci soient toutes indiquées à son auteur, de manière à l'éclairer totalement sur les raisons qui conduisent à exclure la possibilité d'examiner le bien-fondé de son projet. Cela implique que soient vérifiées par les services compétents l'ensemble des conditions de recevabilité des projets qui leur sont soumis.

5. À l'inverse, le comité tient à souligner que la faisabilité financière des projets relève de l'examen au fond des demandes, en leurs mérites respectifs, et non de leur recevabilité.

Délibéré par comité d'éthique du Pacte pour la démocratie à Strasbourg dans sa séance du 3 juin 2019. Étaient présents : Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président ; Chantal Cutajar, adjointe en charge de la démocratie locale, représentant le Maire de Strasbourg ; Yves Aubert, directeur général adjoint des services de la Ville de Strasbourg, représentant le directeur général des services ; Soraya Ouldji et Eric Jansen, représentants des citoyens.

Le président  
Patrick Wachsmann